

# 3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL -  
VERSION POUR ARRÊT -  
MAY 2025



## 1. HABILLAGE

- ▭ Limite parcellaire
- Bâti

## 2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m

- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales

- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

## 3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- ▲▲▲ Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- ▭ Périimètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



